



M^c Marc-Aurèle Racicot

B.Sc., LL.B., LL.M.

Avocat ♦ Lawyer

2425, boul. de la Concorde Est, Laval (Québec) H7E 2A9

Tél (450) 933-0950 ♦ Fax (450) 933-0951 ♦ maracicot@videotron.ca ♦ www.racicotavocat.ca

Bordereau de transmission par télécopieur

Fax Cover Page

Date: 4 Juin 2008

Heure/Time: 11h 25 A.M.

A/To : Monsieur Cyrille Béraud 514-276-5465 À/To : Me Julius Grey 514-288-8908	De/From : Me Marc-Aurèle Racicot Télécopieur/Fax: 450-933-0951
---	---

No. Dossier/File No.: M-08-011

Nombre de pages y compris cette page:

Total number of pages including this cover page: 4

L'original/Original will:

() Suivra par la poste/ Follow by mail () Suivra par messenger/ Follow by courier (X) Sera conserver au dossier/ Be kept on file

MESSAGE:

ÉCHÉANCIER

AVIS/NOTICE

Cette télécopie d'adresse uniquement à la personne désignée ci-dessus; elle est confidentielle et ne doit être remise à une autre personne, ni reproduite et son contenu ne peut être aucunement divulgué. Le contenu de la télécopie peut aussi faire l'objet du privilège avocat-client, lequel privilège est expressément revendiqué sans qu'il n'y soit renoncé d'aucune façon. Si la télécopie vous est transmise par erreur, veuillez nous téléphoner immédiatement. Nous vous remercions de votre collaboration.

This teletcopy is directed in confidence solely to the person named above, and may not otherwise be distributed, copied or disclosed. The contents of this teletcopy may also be subject to solicitor-client privilege and all rights to that privilege are expressly claimed and not waived. If you have received this teletcopy in error, please notify us immediately by telephone. Thank you for your assistance.

CANADA
Province de Québec
District de Québec

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause **200-17-009506-080**

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

SAVOIR-FAIRE LINUX INC.

DEMANDE

**RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FOURNITURES ET AMEUBLEMENT DU QUÉBEC
MICROSOFT CANADA
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

DÉFENSE

Division **civile** Salle n° **4.14** Date **25 avril 2008**

PRÉSIDENT: L'HONORABLE JACQUES BABIN, j.c.s. (JB 3133)

ENREGISTREMENT

DÉBUT 11:39

FIN 12:06

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)	M ^e	Marc-Aurèle Racicot
<input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT <input type="checkbox"/> ABSENT		2425, de la Concorde Est, Laval, H7E 2A9
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	M ^e	Louis Robillard
<input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT <input type="checkbox"/> ABSENT		2600 boulevard Laurier, bur. 501 Québec QC G1K 7S9
FOURNITURES ET AMEUBLEMENT	M ^e	Claude Jean
<input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT <input type="checkbox"/> ABSENT		Tremblay Bois Mignault (casier 4)
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QC	M ^e	Patricia Blair
<input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT <input type="checkbox"/> ABSENT		Chamberland Gagnon (casier 134)

NATURE DE LA CAUSE Échéancier

GREFFIÈRE Hélène Routhier

11:39

Appel de la cause et identification des procureurs

11:39

Représentations de Me Racicot

11:40

Me Racicot remet copie d'une correspondance (2 avril 2008) à ses confrère ainsi qu'un projet d'échéancier (22 avril 2008)

11:43

Représentations de Me Robillard

11:47

Me Robillard remet un projet d'échéancier

ÉCHÉANCIER

11:50

L'échéancier jusqu'à l'item 6 sera celui proposé par les parties défenderesses. En ce qui concerne la suite des événements, l'échéancier sera le suivant :

15

CANADA
Province de Québec
District de Québec

Cause 200-17-009506-080

PROCESSUS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

- 9 mai 2008 : présentation des moyens préliminaires
- 23 mai 2008 : interrogatoire avant défense par la défenderesse et les mis en cause
- 6 juin 2008 : communication des engagements par la demanderesse à la suite de l'interrogatoire
- 13 juin 2008 : dénonciation par Microsoft et/ou par toute autre partie, le cas échéant, d'une requête en rejet
- 27 juin 2008 : date ultime de la présentation desdites requêtes au tribunal

11: 53

Échange de propos

11: 55

Représentations de Me Racicot

11: 57

Intervention du tribunal – Me Robillard répond au tribunal

11: 58

Échange de propos

SUITE DE L'ÉCHÉANCIER

Il est également entendu que

- 12 septembre 2008 : production des défenses écrites est dépôt des expertises, le cas échéant, étant entendu que si Microsoft ou toute autre partie ne dénonce pas de requête pour rejet le 13 juin 2008, Me Racicot pourra s'adresser au tribunal pour faire modifier le présent échéancier de façon à accélérer le débat
- 10 octobre 2008: interrogatoire après défense par la demanderesse, le cas échéant
- 31 octobre 2008 : communication des engagements par la défenderesse, le cas échéant
- 15 novembre 2008 : moyens préliminaires à l'encontre de la défense

CANADA
Province de Québec
District de Québec

Cause 200-17-009506-080


PROCESSUS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

- 12 décembre 2008 : communication par la défenderesse de la réponse, inscription pour enquête et audition, inscription de mise au rôle en vertu de l'article 15 R.P.C.S. et 274.1 C.p.c. et avis des documents prévus aux articles 294.1, 398.1, 398.2 et 403 C.p.c. ainsi que les pièces que la demanderesse aura à sa disposition et qu'elle entendra utiliser lors de l'audition, et il en sera de même pour la défenderesse et la mise en cause le 31 janvier 2009

Évidemment, la demanderesse pourra produire des expertises, le cas échéant, à tout le moins si la défenderesse et la mise en cause en produisent

12: 06

FIN DE L'AUDITION



Hélène Routhier, g.a.